

Feuille officielle

Commune mixte de Plateau de Diesse Communes de Nods & de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods

Commune de La Neuveville

Place du Marché 3
2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

5 / Feuille officielle No 3 - Vendredi 26 janvier 2024

Avis de construction

Requérante : Municipalité de La Neuveville, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Emplacement : parcelle no 1838, au lieu-dit : "Place de la Gare 2", commune de La Neuveville.

Projet : mise en place d'un couvert à vélos ouvert sur les côtés (dimensions 11.20 m x 2.70 m x 2.99 m), d'une capacité de 44 bicyclettes disposées sur 2 étages.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZAVV.

Dérogation : art. 44 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 25 février 2024** inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 26 janvier 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

ECOLE PRIMAIRE LA NEUVEVILLE

**Rentrée scolaire août 2024
Inscription des nouveaux élèves**

ECOLE ENFANTINE (1^{ère} année)

Les enfants nés entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2020 ainsi que ceux nés entre le 1^{er} août 2018 et le 31 juillet 2019 (pour qui la 1^{ère} année a été reportée) commenceront l'école enfantine à la rentrée d'août 2024.

Tous les parents concernés ont reçu un formulaire d'inscription par la poste.

Au cas où vous n'auriez pas reçu ce formulaire d'inscription, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 / 751 24 79 ou par mail à l'adresse direction@epln.ch d'ici le 22 janvier 2024.

ECOLE ENFANTINE (2^{ème} année)

Les enfants nés entre le 1^{er} août 2018 et le 31 juillet 2019 fréquentant déjà l'école enfantine sont inscrits d'office pour la 2^{ème} année d'école enfantine.

En nous réjouissant d'accueillir cette nouvelle volée, nous vous adressons Madame, Monsieur, chers Parents, nos meilleurs messages.

La direction de l'école primaire de La Neuveville



078 400 34 35 @caj_district info@lecaj.ch

Site internet : www.lecaj.ch

Horaires d'ouverture

Mardi 15h00 - 18h00
Mercredi 13h30 - 17h30
Jeudi 15h00 - 18h00
Vendredi 15h00 - 23h00
Samedi 19h00 - 23h00 (selon planning)

Ouvertures en soirée

Vendredi 26 et samedi 27 janvier

Prochaines activités

Mercredi 31 janvier 14h30 - 17h30

Animation 6-12 ans : atelier poterie
Avec Studio Mirettes (à La Neuveville)
Prix : 5.- inscriptions jusqu'au 26 janvier

Vendredi 2 février dès 18h

Crêpes sur le quai ! Pour la Chandeleur
Crêpes sucrées et salées
Prix : 1.- chf pour 2 crêpes

Tournoi de Baby-foot

Inscription sur place jusqu'à 17h

Samedi 10 février 14h - 18h

Animation 6-12 ans : activités bricolages
Fabrication d'aliments d'hiver pour les oiseaux de jardin - goûter et jeux

Pour vous tenir informez de nos activités, suivez-nous sur instagram et facebook ou rendez-vous sur notre site internet !

Nouvelles de l'administration

WERK-BUCH / ŒUVRE D'ARTISTE 2024

**Mise au concours pour les artistes,
les photographes et les architectes**

La Section de l'Encouragement des activités culturelles du canton de Berne met au concours la publication WERK-BUCH / ŒUVRE D'ARTISTE 2024. Des artistes, des photographes et des architectes professionnels bernois qui font montre d'un parcours convaincant peuvent ainsi documenter leurs créations dans une monographie ou concevoir un livre d'artiste afin de faire connaître leurs travaux à un large public. Le concours est également ouvert aux médiatrices et médiateurs culturels qui se consacrent professionnellement à la diffusion de l'art. Les critères et les conditions d'admission sont indiqués dans l'annonce de la mise au concours. Le délai de dépôt des candidatures est fixé au 23 février 2024.

Consultation relative à l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour 2026-2029

Le Conseil-exécutif soutient l'intention de la Confédération de maintenir des conditions-cadres fiables dans le secteur agricole via son arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029. Il s'oppose toutefois à la baisse de 2,5 % du plafond de dépenses prévue dans le projet, ainsi qu'à la réduction de 3,5 % qu'elle occasionne pour les paiements directs par rapport à la période actuelle. Les attentes de la

société et des milieux politiques envers l'agriculture ne cessent de croître, obligeant les exploitations à faire évoluer leur mode de fonctionnement. Cela concerne par exemple le bien-être animal ou l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires respectueux de l'environnement. Le secteur est par ailleurs confronté à une hausse des coûts, notamment pour les engrais et l'énergie. La décision d'abaisser le plafond des dépenses enverrait donc un mauvais signal. Une coupe dans les moyens financiers entraverait la volonté de changement dans ce secteur. Elle inciterait à différer la mise en œuvre des mesures requises et compromettrait au final la réalisation des objectifs environnementaux.

Modification de la loi sur les routes : entrée en vigueur le 1^{er} février 2024

Le Grand Conseil a adopté en juin 2023 une modification de la loi sur les routes. Suite à cette révision, les itinéraires de VTT seront assimilés aux autres itinéraires cyclables pour les loisirs et cofinancés par le canton de Berne. En outre, le canton supportera les coûts afférents aux itinéraires cyclistes cantonaux utilisés pour le trafic quotidien que le plan sectoriel prévoit de faire passer, à titre exceptionnel, sur des routes communales ou privées. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a également adapté l'ordonnance sur les routes et défini les dispositions d'exécution relatives aux nouvelles bases légales. La loi révisée sur les routes et l'ordonnance afférente entreront en vigueur le 1^{er} février 2024.

Noctabus et Moonliner

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctabus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants:

- **Noctabus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00
- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.

Reconnaître l'attaque cérébrale,
réagir vite et bien.



Prévention



Conscience de la crise



Prise en charge de la crise

144

Numéros d'urgence

www.attaquecerebrale.ch



Fondation Suisse
de Cardiologie

Téléphone 031 388 80 80
CP dons 10-65-9

**Horaires 2024 - Téléphone & Guichet**

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU JEUDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00
VENDREDI DE 8H00 À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	Fermé
Mercredi	10h00 - 11h30	Fermé
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2023, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	29.03.2024		Vendredi Saint
Lundi	01.04.2024		Lundi de Pâques
Jeudi-			
Vendredi	09.05.2024	10.05.2024	Ascension
Lundi	21.05.2024		Lundi de Pentecôte
	22.07.2024	02.08.2024	Fermeture estivale
	23.12.2024	02.01.2025	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

**Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles**

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

**PASSAGE DU BIBLIOBUS
À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES
Stationnements du 1^{er} trimestre 2024****Stationnements**

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h00 et 11h45
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15
Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

3 février, 17 février, 2 mars, 16 mars

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



La Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
032 315 70 70

**Organisation de la fête villageoise 2024 à Lamboing**

Afin de pouvoir organiser la fête villageoise à Lamboing qui se déroulera du
23 au 25 août 2024

le comité est à la recherche de citoyennes et citoyens prêts à s'engager.

Dans le cas où vous êtes intéressé à vous investir dans ce projet, ou pour tout complément d'information, veuillez les contacter au 079 312 37 28 ou par courriel à fvplateau@gmail.com

Pour les sociétés, personnes privées qui souhaitent tenir un stand et/ou participer au cortège, merci de vous manifester.

D'ores et déjà, nous vous remercions de votre engagement.

L'administration communale et le Comité d'organisation

Avis de construction

Requérant : Mme Tania Lohri, Route du Gibloux 148, 1694 Villarsviriviaux

Auteur du projet : Schwab-System John Schwab SA, Platanenstr. 7, 3236 Gampelen

Propriétaire foncier : Mme Claudine Sprunger, Les Tilleuls 3, 2516 Lamboing

Projet : Agrandissement de la villa familiale, création de deux garages et d'un abri de jardin, parcelle no 2353, Les Tilleuls 3, village de Lamboing

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 19 janvier au 18 février 2024. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 19 janvier 2024

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : AK Living Immobilien AG, Mme Petra Marti, Lehnmatstr. 27, 4573 Lohn-Ammansegg

Auteur du projet : Spiess Energie + Haustechnik AG, Erlenweg 1, 3715 Adelboden

Propriétaire foncier : AK Living Immobilien AG, Seonerstrasse 37, 5600 Lenzburg

Projet : Remplacement du chauffage à gaz par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 2434, Ch. des Alouettes 8, village de Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 19 janvier au 18 février 2024. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 19 janvier 2024

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Verena et Donato Egli, La Côte 82a, 2516 Lamboing

Auteur du projet : Zürcher Haustechnik GmbH, Hauptstrasse 212, 2552 Orpund

Propriétaires fonciers : Mme et M. Verena et Donato Egli, Lamboing

Projet : Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 2331, La Côte 82a, village de Lamboing

Zone : agricole

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 19 janvier au 18 février 2024, publication dans la FO du 24 janvier 2024. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 19 janvier 2024

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Jürg Gut, Samstagernstr. 58d, 8832 Wollerau

Auteur du projet : Beeler Architecture, Rue de Mévilier 36, 2738 Court

Propriétaire foncier : M. Jürg Gut, Wollerau

Projet : Agrandissement du couvert à voiture souterrain en garage fermé et agrandissement de la terrasse en toiture du garage, parcelle no 2743, Mont Sujet 14b, 2515 Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 26 janvier au 25 février 2024. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 26 janvier 2024

Secrétariat communal



VOTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES DIMANCHE 03.03.2024

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le **dimanche 3 mars au bureau de vote de 10h00 à 12h00**.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, [jusqu'au samedi 20h00](#).

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées **pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance**, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

ATTENTION :

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte !

2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence : Mme Catherine Favre Alves

Administration : Mme Fabienne Landry

Bureau de vote **Dimanche 3 mars 2024 de 09h45 à 12h00**

Membres : Mme Malou Immer
Mme Marina Iseli

Suppléante : Mme Anne Kaltenrieder

Bureau de dépouillement **Dimanche 3 mars 2024 dès 9h00**

Membres : M. Sascha Kradolfer
Mme Stéphanie Horger
Mme Marie-Laure Krafft Golay
M. Thybaud Jucker
Mme Marjorie Kasteler

Dimanche 3 mars 2024 dès 9h45

Membres : M. Thomas Keller
Mme Priska Joliquin
Mme Gabriela Kaufmann

Suppléants : M. Marc Jeanbourquin
M. Stéphane Kinkio
M. Steve Käser

L'administration communale

RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Pour ce mois de février, une rencontre bricolages intergénérationnelle avec les catéchumènes, animé par "Atelier Et Pourquoi Pas", est prévue. Elle sera suivie d'un repas. Celle-ci aura lieu le :

**Mercredi 07 février 2024 à 15h00
Au Cheval Blanc de Lamboing**

Afin de pouvoir organiser cette animation au mieux, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire à l'aide du talon d'inscription ci-dessous **jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 au plus tard**.

Les personnes du Plateau de Diesse qui auraient besoin d'un transport peuvent l'inscrire sur le bulletin d'inscription.

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel au service de transport de la Croix-Rouge (réservation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au no 032 489 10 03).

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant des mois de décembre et janvier.

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Talon d'inscription – Rencontre de février

Nom: Prénom:

Adresse: Localité:

No de tél.: Besoin d'un transport : NON OUI

Ouvert aux personnes retraitées (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

A retourner **jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 au plus tard**
à la Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles
032/ 315 70 70 info@leplateaudediesse.ch

LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Diverses salles sont à disposition des sociétés et des privées pour des manifestation, séances, anniversaires, mariages...

Si vous souhaitez réserver une salle, ou pour tout complément d'information, vous pouvez nous appeler au 032.315.70.70 ou par mail : info@leplateaudediesse.ch

Vous trouverez notre contrat de location et l'agenda des disponibilités sous :
www.leplateaudediesse.ch/loisirs/salle_du_battoir_de_diesse



NOUVEAU SELF-SERVICE

au hangar d'Orvin
route des Prés-d'Orvin 41

Bois de feu, pellets,
bûches suédoises et divers
(paiement cash et par Twint)

Bois des forêts locales
(Orvin et Plateau de Diesse)

Commande de tous les produits :
www.triage-montsujet.ch

079 631 46 87 ou 079 899 01 87

MA FILLE NE QUITTE PLUS SON ÉCRAN !

Nous sommes là pour vous aider !

APPELEZ-NOUS!
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch



ADDICTION | SUISSE

LES ADDICTIONS NE SONT PAS UNE AFFAIRE PRIVÉE.

L'ADDICTION NOUS CONCERNE TOUS.
BRISONS LE TABOU !

APPELEZ-NOUS!
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch



ADDICTION | SUISSE



COMMUNE BOURGEOISE DE PRÊLES
Approbation des modifications du Règlement sur l'admission au droit de bourgeoisie

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo – RSB 170.111)

Les modifications du Règlement sur les jouissances des biens adoptées par l'Assemblée bourgeoise le 30 novembre 2023 entreront en vigueur le 1^{er} février 2024.

Prêles, le 26 janvier 2024

Au nom de la Commune bourgeoise de Prêles
Le secrétariat

Approbation des modifications du Règlement sur les jouissances des biens

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo – RSB 170.111)

Les modifications du Règlement sur les jouissances des biens adoptées par l'Assemblée bourgeoise le 30 novembre 2023 entreront en vigueur le 1^{er} février 2024.

Prêles, le 26 janvier 2024

Au nom de la Commune bourgeoise de Prêles
Le secrétariat

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 30 novembre 2023

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo – RSB 170.111)

Lors de sa séance du 22 janvier 2024, le Conseil bourgeois a approuvé le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 30 novembre 2023.

Prêles, le 26 janvier 2024

Au nom de la Commune bourgeoise de Prêles
Le secrétariat

Rèpss à l'ènvèrs

Sa 10 février, 18h, Battoir de Diesse
En faveur du Telethon et d'un voyage jeunesse
Prix adulte : 60 francs (en espèces)
Inscriptions : 032 751 19 35, info@paref2526.ch
Plus d'infos : Romain Jacot, animateur connexion3d, 079 716 89 36, romain.jacot@connexion3d.ch

Organisé par le groupe de jeunes des paroisses réformées Lac-en-Ciel

Plateau de Diesse



COMMUNAUTÉ SCOLAIRE DU PLATEAU DE DIESSSE

INSCRIPTION DES ENFANTS À L'ÉCOLE ENFANTINE

Selon la loi sur l'école obligatoire, tous les enfants nés avant le 1^{er} août 2020 doivent être inscrits à l'école pour l'année scolaire 2024-2025, qui débutera le lundi 19 août 2024.

Les 2 années d'école enfantine font partie des 11 années de la scolarité obligatoire.

Les parents concernés ont reçu un formulaire d'inscription par la poste.

Si vous devez inscrire votre enfant et que vous n'avez pas reçu de formulaire d'inscription, veuillez prendre contact avant le 4 février 2024 avec la direction de l'école au numéro 032 315 18 27 ou à l'adresse suivante direction@ecoleplateau.ch.

Les parents d'un enfant ayant retardé l'entrée à l'école enfantine doivent également inscrire leur enfant et sont aussi priés de prendre contact avant le 5 février 2024 avec la direction de l'école.

Laura Propizio, directrice

Consultez gratuitement la Feuille officielle www.imprimerieducourrier.ch

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 14 DÉCEMBRE 2024

Dans sa séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal a approuvé le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2023.

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes (Oco).

Prêles, le 26 janvier 2024.

L'administration communale

Stress scolaire?
Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?
Téléphone n° 147
SMS au 147
www.147.ch

PRO JUVEN TUTE
CONSEILS + AIDE 147

Chagrin d'amour?
Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?
Téléphone n° 147
SMS au 147
www.147.ch

PRO JUVEN TUTE
CONSEILS + AIDE 147

Parler pour se libérer

Un entretien aide.

Anonyme et confidentiel. 24h sur 24.

Aide par mail: www.143.ch



Des rhumatismes?

Moi?

Sarah, 31 ans

Nous aidons les personnes souffrant de rhumatismes à mieux vivre au quotidien.

Rheumaliga Schweiz
Ligue suisse contre le rhumatisme
Lega Svizzera contro il reumatismo



HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

Janvier		
Samedi	27	8h00 à 12h
Lundis	29	8h00 à 12h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

INDICATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Obligation d'annoncer les installations solaires (art. 7a DPC)

1. Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux par l'intermédiaire du système de transmission cantonal.
2. Ils communiquent les informations suivantes :
 - a) l'emplacement de l'installation,
 - b) le type de l'installation,
 - c) la taille de l'installation.
3. Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

Tant lors d'installations solaires soumises ou non soumises au régime du permis de construire, le maître d'ouvrage doit **annoncer la date de mise en**

service de son installation à la commune. Un électricien mandaté par la commune doit pouvoir venir vérifier l'état des compteurs avant la mise en service. Le propriétaire est rendu attentif à vérifier que l'annonce se fasse correctement avec son entrepreneur.

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Les propriétaires de chiens âgés de six mois ou plus au 1^{er} août 2023 sont astreints au paiement de la taxe des chiens. Nous invitons les propriétaires ne s'étant pas encore annoncés à le faire à l'administration communale.

Si vous deviez vous séparer de votre chien ou si celui-ci devait décéder, nous vous prions également de nous le communiquer.

Les changements de propriétaire ou les décès doivent également être annoncés **par le propriétaire à AMICUS** soit par téléphone 0848 777 100, ou par mail info@amicus.ch. L'annonce à la commune ne suffit pas. Les changements d'adresse sont annoncés à Amicus par la commune.

Par la même occasion, nous vous rappelons quelques éléments non exhaustifs qui ressortent de la législation cantonale. Ces éléments permettent à chacun de vivre en bonne harmonie !

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.
- **Quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.**

ADMINISTRATION COMMUNALE

HEURES DE REPOS

Nous nous permettons de vous rappeler les éléments essentiels des articles 23 et 38 de notre règlement de police, à savoir :

Heures de repos

Art. 38

- 1 De 19.00 heures à 07.00 heures et de 12.00 heures à 13.00 heures, les activités et travaux bruyants ainsi que l'utilisation de machines et installations bruyantes sont interdits.
- 2 De 22.00 heures à 07.00 heures et de 12.00 heures à 13.00 heures, les travaux et activités bruyants liés à l'usage d'une maison d'habitation ou d'un logement similaire sont prohibés. **Il s'agit notamment de l'interdiction de passer la tondeuse à gazon** ou d'écouter de la musique trop fort.
- 3 Les jeux, sports et activités en plein air sont autorisés de 07.00 heures à 22.00 heures.
- 4 Dans les restaurants, dancings et autres assemblées les portes et fenêtres doivent être fermées dès 22.00 heures dans la mesure où des tiers voisins peuvent être importunés par le bruit.
- 5 Dès 22.00 heures, le repos nocturne doit être respecté.

Art. 23

- 1 Les travaux et activités bruyantes, qui perturbent les cérémonies religieuses ou qui troublent le repos dominical sont interdits les dimanches et jours fériés cantonaux et fédéraux.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Conseils aux parents de Pro Juventute

Pour les parents, en toute circonstance.

058 261 61 61

PRO JUVEN TUTE

conseils-aux-parents.projuventute.ch

Querelle de famille?

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?

Téléphone n° 147

SMS au 147

www.147.ch

Compte pour les dons 80-3100-6

PRO JUVEN TUTE

CONSEILS + AIDE 147

Trop d'alcool?

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?

Téléphone n° 147

SMS au 147

www.147.ch

Compte pour les dons 80-3100-6

PRO JUVEN TUTE

CONSEILS + AIDE 147

Querelle de famille?

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?

Téléphone n° 147

SMS au 147

www.147.ch

Compte pour les dons 80-3100-6

PRO JUVEN TUTE

CONSEILS + AIDE 147

Je me sens seul/e.

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?

Téléphone n° 147

SMS au 147

www.147.ch

Compte pour les dons 80-3100-6

PRO JUVEN TUTE

CONSEILS + AIDE 147

Souhaites-tu parler?

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?

Téléphone n° 147

SMS au 147

www.147.ch

Compte pour les dons 80-3100-6

PRO JUVEN TUTE

CONSEILS + AIDE 147



Oui aux modifications de loi découlant du changement d'appartenance cantonale de Moutier et aux nouvelles dispositions sur l'archivage

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures du Grand Conseil bernois salue les modifications de loi proposées par le Conseil-exécutif en lien avec le changement d'appartenance cantonale de Moutier. Par ailleurs, elle propose au Parlement d'approuver la révision de la loi sur l'archivage. Le Grand Conseil examinera ces deux affaires lors de sa session de printemps 2024.

Le changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier oblige à adapter quelques lois. La notion de district, devenue obsolète, est supprimée. D'autres modifications sont nécessaires en raison du futur déplacement d'unités administratives cantonales de Moutier vers Bière et le Jura bernois. Il faut une nouvelle base légale pour que les autorités judiciaires et le Ministère public puissent s'installer à Bière le temps que leurs nouveaux locaux de Reconviiler soient prêts. En outre, les offices des poursuites et des faillites du Jura bernois et du Seeland seront réunis et auront leur siège dans le Jura bernois, à Tavannes. Les guichets sont maintenus dans les deux régions.

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) salue ces modifications. Elles sont conformes aux décisions prises antérieurement par le Grand Conseil en lien avec le transfert de Moutier.

Une autre modification concerne la loi sur le statut particulier. Elle permet au canton de soutenir financièrement la Stratégie économique du Jura bernois et la dynamique "Grand Chasseral". La CIRE voit cette modification d'un œil favorable. Mais comme il existe déjà différentes possibilités d'encouragement, elle propose que les aides financières projetées soient accordées à titre subsidiaire seulement et qu'une coordination avec les autres prestations soit requise.

Oui à la révision de la loi sur l'archivage

La CIRE accueille favorablement la modification de la loi sur l'archivage. Il s'agit d'une révision aux multiples facettes. Elle crée les conditions pour que les Archives de l'État puissent recevoir les archives existantes de grande valeur historique des trois institutions psychiatriques qui étaient des établissements cantonaux jusqu'à la fin 2016 (Services psychiatriques Jura bernois - Bière-Seeland, désormais intégrés au Réseau de l'Arc SA, Services psychiatriques universitaires de Bière et Centre psychiatrique de Münsingen). Par ailleurs, elle soumet les archives de l'administration décentralisée à l'obligation de proposer aux Archives de l'État les documents dont elles ne se servent plus régulièrement. Les archives de l'administration décentralisée sont ainsi assimilées aux archives de l'administration centrale au regard de la législation sur l'archivage.

La CIRE se félicite en particulier que la révision instaure les bases légales requises pour pouvoir accorder des subventions cantonales aux institutions de recherche d'importance nationale. Cela répond à une demande du Grand Conseil, qui souhaitait que le canton soutienne les Archives Gosteli. Les nouvelles dispositions relatives à l'archivage numérique à long terme des données communales figurant dans les applications utilisées conjointement par le canton et les communes sont importantes égale-

ment aux yeux de la commission. Elles permettent notamment au canton d'étendre à d'autres données communales le système d'archivage numérique à long terme qu'il met à la disposition des communes.

La CIRE propose d'apporter à ce projet deux modifications seulement. L'une est de nature rédactionnelle. L'autre porte sur les délais de protection particuliers. La commission souhaite qu'ils restent les mêmes pour tous les documents. Le Conseil-exécutif, pour sa part, propose de rallonger de dix ans le délai de protection pour les dossiers médicaux des personnes dont la date de décès n'est pas connue en le prolongeant jusqu'au 120^e anniversaire de la personne concernée.

Le Grand Conseil examinera ces affaires lors de sa session de printemps 2024.

Mesures RFFA dans le canton de Berne : des conséquences conformes aux attentes

Selon les chiffres provisoires, les déductions fiscales que les entreprises bernoises innovantes ont fait valoir au titre de la RFFA en 2020 dépassent légèrement les attentes du Conseil-exécutif. La part cantonale aux impôts acquittés par ces entreprises et par les anciennes sociétés à statut particulier est elle aussi plus élevée que projeté. L'Intendance des impôts du canton de Berne a donc tout lieu de penser que les conséquences financières de la mise en œuvre des mesures RFFA seront conformes aux estimations de 15 millions de francs du gouvernement.

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) est en vigueur depuis janvier 2020. Selon les premières analyses, 200 entreprises du canton de Berne ont fait valoir une réduction d'impôt au titre de la RFFA en 2020. Il s'agit de 32 anciennes sociétés à statut particulier (holding, société de domicile ou société mixte) et de 168 sociétés assujetties à l'imposition ordinaire. Ces chiffres confirment l'importance mineure des sociétés à statut particulier pour le canton de Berne. La RFFA avait imposé la suppression du régime fiscal destiné à ces sociétés.

Les mesures RFFA bénéficient en particulier aux entreprises qui innovent, qui investissent dans la place industrielle bernoise et dont l'activité d'innovation donne lieu à des brevets. Sur les 200 entreprises susmentionnées, seul un petit nombre dans la fourchette basse à deux chiffres a demandé des déductions sur le produit de brevets ("patent box"). Environ dix fois plus ont bénéficié de la déduction pour recherche et développement.

Diminution de l'écart fiscal avec les autres cantons Les 200 sociétés concernées n'ont pas encore été taxées définitivement pour 2020. En se basant sur les chiffres actuels, l'Intendance des impôts du canton de Berne estime que le produit de l'imposition de ces entreprises pour 2020 sera conforme aux estimations avancées par le Conseil-exécutif dans son rapport explicatif à l'attention du Grand Conseil. "Le gouvernement avait estimé que les recettes fiscales du canton diminueraient de 15 millions de francs", a rappelé l'Intendant cantonal des impôts Claudio Fischer le 23 janvier) à l'occasion de la conférence de presse annuelle de l'Intendance des impôts. Les déductions RFFA demandées sont un peu plus élevées qu'attendu. Dans son rapport explicatif, le Conseil-exécutif avait tablé sur un

montant de 52 millions de francs. "Mais la part cantonale au produit de l'imposition de ces sociétés, dans la mesure où la taxation a déjà eu lieu, et des anciennes sociétés à statut particulier est plus élevée pour 2020 que pour 2019", a précisé Claudio Fischer.

Le canton de Berne a aménagé au maximum les mesures RFFA. Il a ainsi pu diminuer de près de 9 points la charge fiscale des entreprises qui peuvent bénéficier au maximum de ces mesures, la ramenant à 12,24 %. "Cela nous a permis de réduire l'écart fiscal avec de nombreux autres cantons. Pour ce domaine particulier, nous avons même gagné des places dans le classement de l'attractivité fiscale", a expliqué Claudio Fischer.

NewEO : nouvelle méthode d'évaluation des immeubles

Suite à un arrêté du Grand Conseil, l'Intendance des impôts du canton de Berne a démarré en 2020 l'évaluation générale des immeubles non agricoles (EG20), portant sur 730'000 biens-fonds. A fin 2023, la totalité de ces biens avaient été réévalués. Sur les quelque 13'000 réclamations reçues, 1700 restaient à traiter.

Lors de l'EG20, le système d'évaluation a été critiqué pour son manque de transparence, sa complexité et son coût élevé. Le Grand Conseil a demandé dans une intervention qu'une méthode plus simple soit appliquée lors des futures évaluations générales. Pour déterminer comment réformer l'évaluation officielle, l'Intendance des impôts a lancé le projet NewEO début 2022 : "Nous avons sélectionné huit systèmes d'évaluation cantonaux et nous les avons comparés entre eux pour présenter au Conseil-exécutif une étude analysant trois variantes possibles. C'est la variante basée sur la valeur du terrain et la valeur d'assurance du bâtiment qui a été retenue. Nous sommes donc en train de la développer", a détaillé Claudio Fischer. Il est notamment demandé au projet NewEO de produire un système qui permettra de réaliser des évaluations périodiques de tous les immeubles à des intervalles plus rapprochés, et si possible de manière automatisée.

Révision 2024 de la loi sur les impôts et compensation de la progression à froid

La révision de la loi sur les impôts entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 uniformise la fiscalité sur les installations solaires thermiques et les installations photovoltaïques et encourage plus fortement leur construction. Elle met également en œuvre plusieurs nouvelles prescriptions de la législation fédérale. En outre, elle relève de 12'000 à 16'000 francs la déduction pour frais de garde d'enfants par des tiers afin d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les effets de la progression à froid seront intégralement compensés au 1^{er} janvier 2024 dans les barèmes et les déductions prévus pour les impôts cantonaux et communaux. Depuis la dernière compensation, qui remonte à 2011, le renchérissement cumulé a atteint 3 % à fin 2022. Grâce à la compensation de la progression à froid, la déduction pour enfants, par exemple, passe à 8300 francs, en hausse de 300 francs par rapport à 2023. En outre, le plafond des déductions que peuvent faire valoir les quelque 633'000 contribuables bernois est en hausse pour les frais de déplacement (7000 francs, en hausse de 300 francs) ainsi que pour les frais de formation professionnelle et de formation continue (12'500 francs, en hausse de 500 francs).



Aide aux médias : contrat de prestations signé avec Keystone-ATS

La Chancellerie d'État du canton de Berne et Keystone-ATS ont signé un contrat de prestations pour la période allant de 2024 à 2026. L'agence de presse s'y engage à diffuser davantage de nouvelles régionales du canton de Berne présentant un intérêt politique et sociétal. Elle maintiendra en particulier les offres spécifiques destinées aux médias locaux et régionaux du canton de Berne ("Regio News Arc jurassien/Fribourg/Berne" en français et "Regio News Bern" en allemand) pour rendre compte de l'actualité politique du canton de Berne et des sessions du Grand Conseil. Keystone-ATS mettra en outre à disposition les ressources nécessaires pour étendre la couverture médiatique en français de sujets concernant le Jura bernois. Le canton de Berne subventionne Keystone-ATS à hauteur de 100'000 francs par an au titre des prestations fournies.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a fixé au 1^{er} janvier 2024 l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'information et l'aide aux médias, qui constitue la base légale pour les mesures d'aide indirecte aux médias dans le canton de Berne. Le canton peut notamment accorder des subventions à l'exploitation à des institutions qui fournissent des prestations d'informations journalistiques aux médias.

Les dépêches publiées par les agences de presse pour couvrir l'actualité constituent une base solide et fiable du travail des médias. L'Agence télégraphique suisse, devenue Keystone-ATS en 2018, est l'une des plus anciennes agences de presse d'Europe. Dotée d'antennes régionales à Berne et à Bienne, elle est aujourd'hui la seule à proposer une offre complète en Suisse. Le Service des monuments historiques a pour mandat légal d'élaborer le recensement architectural et de le mettre à jour périodiquement. Cet inventaire est une base importante pour la restauration ou la transformation de monuments historiques et pour planifier des projets dans le périmètre d'un ensemble bâti protégé. Avec cet inventaire, le canton met à la disposition du grand public un instrument de planification et un catalogue contraignant des monuments historiques à entretenir et à conserver pour les générations actuelles et pour les générations futures. Les monuments historiques, les sites construits et les paysages urbains sont des marqueurs identitaires de notre paysage culturel, qui contribuent en outre à la qualité de la vie. Ce sont là des valeurs que le Service des monuments historiques s'efforce de préserver, de concert avec les maîtres d'ouvrage et les corps de métier. La restauration de monuments historiques a le vent en poupe. Depuis des années, des investissements importants sont réalisés dans le cadre de projets de transformation privés. Certaines thématiques, en particulier l'énergie mais aussi l'urbanisation interne, posent des défis de taille et font naître de nouvelles problématiques dans le travail de conservation des monuments historiques.

La DSSI parée pour faire face aux défis à venir

Au cours de l'année écoulée, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a réalisé et démarré des travaux et des projets importants afin d'être parée pour faire face aux défis à venir. Elle a travaillé en particulier sur l'hébergement des personnes ayant le statut de protection S et relevant du domaine

de l'asile, sur le développement du système de soins intégrés, sur la transformation numérique et sur l'adaptation de lois et d'ordonnances.

Lors de la conférence de presse annuelle de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), les responsables sont revenus sur les réalisations de l'année écoulée et sur les projets en vue des années à venir. Pour le conseiller d'État Pierre Alain Schnegg, en charge de la DSSI, il est important de maintenir le rythme de travail à un niveau élevé afin que, dans dix ans, la stratégie de la santé en cours de mise en œuvre puisse afficher ses succès : *"Les soins intégrés feront partie du quotidien, la formation de spécialistes sera étendue, nous aurons testé de nouveaux modèles dans le domaine des soins et de la santé et nous aurons intégré les hôpitaux dans les nouvelles régions de soins. Le virage ambulatoire va se poursuivre car, dans ce domaine, le progrès technique et l'évolution numérique n'en sont qu'à leurs débuts. Nous pourrions alors franchir de nouvelles étapes."*

Initiative sur les soins infirmiers : le canton de Berne en pointe dans la mise en œuvre

Le canton de Berne a instauré dès 2012 une obligation de formation pour 14 professions de la santé non universitaires. Il est prêt pour la première étape de l'initiative sur les soins infirmiers. Il remplit d'ores et déjà toutes les conditions requises pour obtenir des subventions de la Confédération. La loi fédérale entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024. La DSSI prévoit d'avancer dans cette voie. Elle a élaboré avec la Direction de l'instruction publique et de la culture une stratégie globale, qui sera soumise au Conseil-exécutif en janvier 2024. Cette stratégie se concentre sur la suite de la mise en œuvre (contributions aux écoles supérieures ; aides à la formation pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers ES et HES) ainsi que sur des mesures supplémentaires visant à atteindre les objectifs fixés par l'initiative sur les soins infirmiers. Lorsque la stratégie globale aura été approuvée, le canton prévoit de faire participer activement les parties prenantes.

Migration, statut de protection S, asile

Depuis deux ans, la DSSI est fortement sollicitée par l'afflux de personnes ayant fui l'Ukraine et de personnes du domaine de l'asile. Grâce aux efforts déployés à tous les niveaux (Confédération, canton, communes, population), le canton de Berne est parvenu à héberger toutes ces personnes et à couvrir les besoins les plus urgents. A l'heure actuelle, la DSSI gère au total 53 hébergements collectifs, soit 38 de plus qu'il y a deux ans. Environ 8700 personnes ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S et 7100 personnes relevant du domaine de l'asile ordinaire (y compris quelque 500 mineurs non accompagnés) sont sous la responsabilité du canton.

La pression migratoire se maintiendra à un niveau élevé en 2024. Selon les projections du Secrétariat d'État aux migrations, le canton de Berne devra accueillir 3000 personnes supplémentaires l'an prochain. C'est un défi de taille car le marché des objets immobiliers qui se prêtent à un hébergement est presque épuisé. Il est impossible de prévoir combien de personnes quitteront des régions actuellement en guerre ou en crise pour venir en Suisse. Cela rend la situation d'autant plus compliquée.

La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes handicapées est en vigueur. Être intégré, c'est avant tout avoir les mêmes

chances que les autres de participer à la vie sociale, économique et culturelle. Or, cela est souvent impossible pour les personnes qui doivent relever des défis particuliers au quotidien, parce qu'elles ont un handicap, parce qu'elles se trouvent dans une situation matérielle difficile ou parce qu'elles viennent d'arriver en Suisse après avoir fui leur pays. Les pouvoirs publics doivent leur proposer des offres de soutien supplémentaires, notamment dans le domaine du handicap. Les travaux préparatoires en lien avec la nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, ont été au cœur des activités de la DSSI en 2023. Cette nouvelle loi opère un changement de paradigme dans le dispositif de soutien aux personnes en situation de handicap en supprimant le financement par objet au profit d'un financement par sujet.

Poursuite de la transformation numérique dans le système de santé et d'aide sociale

L'un des principaux projets numériques qui occupent actuellement la DSSI est la mise au point et l'introduction d'un nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et les services spécialisés de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne. L'objectif premier est de faciliter la gestion des dossiers dans les services sociaux dans le canton de Berne tout en déchargeant le personnel d'une partie des tâches administratives. Le système sera employé dans 85 organisations environ, pour un total de quelque 2500 utilisatrices et utilisateurs.

La DSSI a en outre poursuivi le développement du logiciel VacMe pour en faire une plateforme de vaccination aussi largement utilisée que possible. Dans une approche public-privé, le système est aujourd'hui déjà à la disposition des médecins et des pharmacies, par exemple pour la vaccination contre les tiques. Depuis la fin du premier semestre 2023, les maladies transmissibles à déclaration obligatoire peuvent être saisies sur la plateforme VacMe puis transmises au Service du médecin cantonal.

Un autre projet numérique pourra être bouclé à la mi-2024 : il s'agit de la généralisation dans le canton de Berne de la consignation des interventions des services de sauvetage dans le système de protocole électronique et de la transmission automatique des paramètres vitaux des patients et des données d'analyse entre l'ambulance et l'hôpital de destination.

Par ailleurs, l'application Sirona, que la DSSI utilise pour gérer les autorisations d'exercer et d'exploiter, a été étendue à 19 professions supplémentaires dans les domaines de la médecine, de la psychologie et de la santé. Elle couvre désormais toutes les catégories professionnelles soumises à autorisation. Le processus de demande d'autorisation est entièrement numérique, ce qui facilite le dépôt des demandes et le contrôle des données.



